

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 863

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 13

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« contrats d'assurance maladie afférents aux garanties de protection en matière de frais de santé »

les mots :

« garanties de protection en matière de frais de santé des contrats d'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.